

URGENT

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT
B.P. 73 KIGALI.

Kigali, le 28 AOUT 1990
N° 2035./08/03/90.

Secr. DGJ
me rappeler

DGJ 28/8/90

A traiter par	
Date entrée:	28/8/90
N° Classement:	6984/10-10

29.8.90

Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Associatif
KIGALI.

Objet: Conseil d'Administration
du Projet RWA/88/005 - SERDI.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que conformément à la révision du cadre institutionnel du Projet SERDI signée le 09/07/1990 entre le Gouvernement Rwandais et le PNUD/ONUDI (dont une copie est en annexe), le Directeur Général de la Jeunesse au sein de votre Département est proposé de faire partie du Conseil d'Administration dudit projet. Ce conseil à caractère interne aura pour tâche principale d'assurer la bonne marche du Projet et préparer le passage d'une autonomie administrative vers une autonomie juridique.

La première réunion de prise de contact se tiendra le Mardi 4 Septembre 1990 à 14 H 30' dans les locaux du Projet. Elle aura pour objet un échange de vue sur la stratégie d'avenir du Projet SERDI et une prise de connaissance de son programme d'activités.

NZIRORERA Joseph,
Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
REVISION DU DESCRIPTIF DE PROJET

PAYS : RWANDA

TITRE : SERVICE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

NUMERO DE PROJET : RWA/88/005/E/01/37

DATE DE LA SIGNATURE
DU DESCRIPTIF DE PROJET : 19 AVRIL 1989

La partie (4) Strategie du projet et arrangements institutionnels du descriptif du projet susmentionné est modifiée par la présente révision compte tenu des décisions de la réunion d'examen tripartite du 12 juin 1990 et des recommandations du "Comité restreint" chargé de la préparation de la nouvelle structure autonome du projet.

Approuvé au nom

Date

Mr. Callixte NZABONIMA

du Gouvernement

Madame Clémentine WANE

du PHUD

Madame Clémentine WANE

de l'Agence d'Execution



9/7/90

9/7/90



9/7/90

4. Stratégie du Projet et arrangements institutionnels.

Le SERDI doté d'une autonomie de gestion et de fonctionnement s'occupe uniquement de la promotion des Petites et Moyennes Industries (PMI) et de l'Artisanat du type industriel.

Le SERDI est dirigé par un Conseil d'Administration composé des personnes suivantes:

- Le Directeur d'investissement à la Banque Rwandaise de Développement ;
- Le Chef de Service ayant la promotion industrielle dans ses attributions à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rwanda (CCIR);
- Le Directeur Général ayant la jeunesse dans ses attributions au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Associatif (MIJEUMA);
- Le Directeur Général ayant l'Artisanat et les PMI dans ses attributions au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat (MINIMART), qui assure la Présidence du Conseil d'Administration;
- La Directrice de DUTERIMBERE - Association Professionnelle visant le développement des activités des Femmes;
- Le Bourgmestre de la Commune GITI, 1ère Commune assistée par SERDI dans le cadre du développement du milieu rural;
- Le Représentant de EURO-ACTION ACORD, ONG intervenant dans la promotion du secteur PMI-Artisanat (Première ONG ayant collaboré avec SERDI)

Les Représentants du MINIPLAN, d'autres Ministères, des institutions concernées et des bailleurs de fonds pourront être invités comme observateurs pour assister aux délibérations du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura comme fonctions:

- la responsabilité de la bonne marche du SERDI;
- approuver tous les plans de travail, les programmes et les budgets, les rapports annuels, qui sont élaborés par la Direction du SERDI;